

Arrêté N° MA-ART-2024-166

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, route barrée et interdiction de stationner, allée de Mombris, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le vendredi 26 juillet 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de Mme Fouques pour des travaux de réfection de la voirie, 4 allée de Mombris, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le vendredi 26 juillet 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, 4 allée de Mombris :

- La circulation est interdite
- Le stationnement est interdit



Article 2 : La commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 25 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christine Salmon', is written over the official seal of the Commune of Les Monts d'Aunay. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DES MONTS D'AUNAY' and 'DEPARTEMENT DU CALVADOS' around a central emblem.